HÔPITAL INTERCOMMUNAL VILLENEUVE-ST-GEORGES LUCIE & RAYMOND AUBRAC

HÔPITAUX CONFLUENCE VAL DE MARNE - ESSONNE

DECISION N° 39-2026 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

La Directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, réunis au sein du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence :

Vu le Code de la santé publique, et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 a D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence GARO en tant que Directrice générale des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1er mai 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 19 décembre 2025 portant nomination de Madame Elena KETTERER en tant que Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1er janvier 2026 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Elena KETTERER**, Directrice en charge de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions se rapportant :

- A la gestion dans son domaine propre et également dans la gestion courante de l'établissement. Elle signe à ce titre tout acte, décision et courrier concernant le recrutement et la gestion du personnel médical, ainsi que les actes et conventions relatifs à la recherche clinique.

- Aux actes relevant de la coopération internationale.

- Aux actes relevant de la politique de logement. Elle signe à ce titre tout acte, décision et courrier concernant l'application de conventions de partenariat et la gestion locative et sous-locative.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice générale, **Madame Laurence GARO** :

- La signature de l'original des conventions ne concernant pas directement la gestion du personnel médical ou la recherche clinique ;

- Les courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;

- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;

- Les engagements de dépenses de classe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elena KETTERER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Aurélie BLAISE**, attachée d'administration hospitalière, pour signer les actes et décisions se rapportant :

- Aux domaines de compétence de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, dans les limites de l'article 1 et à l'exception des conventions et engagements concernant la recherche clinique et aux actes concernant la politique de logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elena KETTERER** et de **Madame Aurélie BLAISE**, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie LENEVEUX**, adjointe des cadres hospitaliers pour signer les attestations d'emploi et de fonction des personnels médicaux.

Article 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction générale, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situations particulières rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement. Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

Article 4 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis. La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

HÔPITAL INTERCOMMUNAL VILLENEUVE-ST-GEORGES
LUCIE & RAYMOND AUBRAC

HÔPITAUX CONFLUENCE
VAL DE MARNE - ESSONNE

Article 5 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges et transmis à monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Trésorier Principal et aux tiers par affichage au sein de l 'établissement.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 19 octobre 2026

La Directrice générale du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie & Raymond Aubrac
Directrice de l'établissement support du GHT Hôpitaux Confluence

Madame Laurence GARO

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES
VILLENEUVE-St-GEORGES